

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N° 2026-A350

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, située 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART, en date du 17 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement du poste de transformation électrique au lieu-dit « l'Horizon - Les Chênes » à Mouilleron Le Captif, pour le compte d'Enedis ; il y a lieu de réaménager momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du 14 septembre et jusqu'au 13 octobre 2026, pendant l'exécution des travaux, la circulation générale routière sera interdite au niveau du lieu-dit « l'Horizon – Les Chênes », sur la commune de Mouilleron le Captif.

L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Les travaux sont prévus pour **une durée d'un jour** sur la période.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE**.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Moulleron le Captif.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Moulleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Moulleron Le Captif,
Le 22 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

Plan de situation

